

Commune de SCHAERBEEK
Service de l'Urbanisme
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES

V/Réf : B/154/260ter/FD/MC (M. F. Defraigne)
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.173/s.405
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Josaphat, 240-260 / rue Kessels, 38-40.
Transformation d'immeubles en commerce, logements et parkings.
Permis d'urbanisme : régularisation.

En réponse à votre lettre du 11 janvier 2007, en référence, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 janvier 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour information, la CRMS signale qu'en sa séance du 8 mars 2006, elle avait déjà été invitée par la Direction régionale de l'Urbanisme (D.U.) à se prononcer sur la régularisation de la transformation reprise sous-rubrique. La demande visait une série d'interventions qui avaient été réalisées dans ce complexe de bâtiments semi-industriels transformés dans les années 60 et plus récemment en complexe commercial (2003).

Certaines constructions datent d'avant 1932; les façades avant (rue Josaphat) sont situées dans la zone de protection de l'école de la Ruche (arch. H. Jacobs).

Les travaux de transformation ont notamment porté sur la démolition d'un entrepôt en béton et en bois et sa reconstruction en béton, la suppression de box de parking et la construction d'une dalle en béton sur tout le parking existant. Des logements occupent également les étages de la maison n° 244, rue Josaphat et celle de la rue Kessels, 38-40.

Parmi les questions et les remarques formulées à l'époque par la Commission, certaines concernaient des travaux qui devaient encore être réalisés, notamment la démolition d'un petit bâtiment en intérieur d'îlot.

Après avoir comparé la présente demande à celle introduite en 2006 par la D.U. (rem : les documents joints sont relativement succincts), la Commission observe que le dossier a peu évolué, à l'exception du bâtiment en intérieur d'îlot qui serait maintenu. Cependant, celui-ci serait transformé de manière telle qu'il perdrait de facto tout intérêt.

Dans ces conditions, la CRMS estime que le projet tel que proposé relève de compétences strictement urbanistiques et non patrimoniales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).